

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 4

### FINANCES

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET » – EDITION 2023**

La Ville de Saint Denis-en-Val verse chaque année une subvention au Département du Loiret, dans le cadre du « Festival de musique de Sully et du Loiret ». Afin de soutenir l'organisation de l'édition 2023 du Festival, qui se déroule du 7 au 25 juin 2023, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 3 800 €.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.029 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

- **ATTRIBUE une subvention de 3 800 € au Département du Loiret dans le cadre du « Festival de musique de Sully et du Loiret – Edition 2023 »,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement versées au Département ».**